

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC Robert-Cliche, tenue par vidéoconférence selon le décret ministériel d'urgence sanitaire en vigueur, le mercredi 10 juin 2020 à 19 heures.

Étaient présents : M. François Veilleux, maire de Beauceville;  
Jean-Roch Veilleux, préfet suppléant et maire de Saint-Alfred;  
Jean-Paul Cloutier, maire de Saint-Séverin;  
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce;  
Mario Groleau, maire de Tring-Jonction;  
Jeannot Roy, maire de Saint-Joseph-des-Érables;  
Martin Nadeau, maire de Saint-Frédéric;

Mmes. Ghislaine Doyon, mairesse de Saint-Jules;  
Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne;

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, préfet et maire de Saint-Victor.

Étaient aussi présents : Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Martin Nadeau constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6818-20

SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que soit adopté l'ordre du jour qui suit :

|    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. | <b>Ouverture de l'assemblée</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| 2. | <b>Adoption de l'ordre du jour</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 3. | <b>Adoption du procès-verbal du conseil de la MRC Robert-Cliche</b><br>3.1 Séance régulière du 13 mai 2020                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| 4. | <b>Administration et finances</b><br>4.1 Liste des comptes à payer<br>4.2 Reddition compte FDT 2019-2020<br>4.3 Comité de sécurité incendie<br>4.4 Comité piste cyclable<br>4.5 Demande de bonification du PAU                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 5. | <b>Ressources humaines</b><br>5.1 Embauche temporaire - Évaluation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 6. | <b>Environnement</b><br>6.1 Rapport annuel 2019 - PGMR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| 7. | <b>Aménagement du territoire</b><br>7.1 Conformité BCV – REG. 2019-419 Construction<br>7.2 Conformité BCV – REG. 2019-422 Construction<br>7.3 Conformité BCV – REG. 2019-423 Zonage<br>7.4 Adoption Règlement 215-20 – RCI<br>7.5 Conformité VSJB – REG.615-2-20 Plan d'urbanisme<br>7.6 Conformité VSJB – REG.617-2-20 Lotissement<br>7.7 Conformité VSJB – REG.628-1-20 Construction<br>7.8 Conformité VSJB – REG. 629-4-20 Administratif<br>7.9 Reddition de compte - PADF |
| 8. | <b>Évaluation foncière</b><br>8.1 Logiciel Géocentralis<br>8.2 Demande de prolongation des rôles<br>8.3 Demande - Évaluateur expert pour contestation des rôles                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

|     |                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|     | 8.3.1 La Cache du Golf<br>8.3.2 Menuiserox<br>8.3.3 Société québécoise des infrastructures SQI                                                                                                                                          |
| 9.  | <b>Cours d'eau</b><br>9.1 Enlèvement obstructions – Ruisseau Poulin BCV<br>9.2 Enlèvement d'arbre – Rivière du Moulin                                                                                                                   |
| 10. | <b>Développement économique et social</b><br>10.1 Demande d'appui – Projet de dév. d'un CPE à Saint-Jules<br>10.2 Priorités d'intervention annuelle<br>10.3 Politique FSPS 2020-2021<br>10.4 Modification au projet SV – Fonds culturel |
| 11. | <b>Affaires nouvelles</b>                                                                                                                                                                                                               |
| 12. | <b>Période de questions</b>                                                                                                                                                                                                             |
| 13. | <b>Levée de la séance</b>                                                                                                                                                                                                               |

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC ROBERT-CLICHE DU 08 AVRIL 2020

6819-20 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2020 soit adopté, tel que présenté.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Liste des comptes à payer

6820-20 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité que la liste des comptes (comme si au long reproduit) soit adoptée et que le directeur général soit mandaté pour effectuer le paiement :

Liste des comptes au 10 juin 2020 : 298 336,90 \$

4.2 Reddition de compte FDT 2019-2020

6821-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'accepter la reddition de compte du FDT 2019-2020 tel que présenté.

4.3 Comité de sécurité incendie

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche doit mettre à jour la composition de son comité incendie;

6822-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Comité incendie soit composé de monsieur François Veilleux, maire de Beauceville, monsieur Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor, monsieur Pierre Gilbert, maire de ville Saint-Joseph-de-Beauce, monsieur Mario Groleau, maire de Tring-Jonction et de madame Denise Roy, mairesse de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

4.4 Comité Piste cyclable

ATTENDU QUE l'obligation de formée un comité de suivi des travaux de la phase III de la piste cyclable dont un membre représentant le MTQ;

6823-20 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que le Comité de suivi de la piste cyclable Phase III soit composé de messieurs François Veilleux, maire de Beauceville, Pierre Gilbert, maire de ville Saint-Joseph-de-Beauce, Jacques Bussièrès, directeur général de la MRC Robert-Cliche, Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor et préfet de la MRC, et monsieur David Bolduc, représentant du MTQ.

4.5 Demande de bonification du PAU

6824-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité de





demander au MEI une bonification de l'enveloppe du programme d'aide d'urgence pour les PME dans la MRC Robert-Cliche.

## 5. RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Embauche temporaire – Service d'évaluation

ATTENDU QUE le service d'évaluation doit modifier tous les rôles d'évaluation de la MRC pour les producteurs agricoles afin de répondre à la Loi 48 adoptée en mars 2020 par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QU'au total 1371 modifications sont à faire à tous les rôles d'évaluation dans un nouveau logiciel informatique et par du personnel inexpérimenté;

ATTENDU QUE pour réaliser la modification des rôles, la MRC doit procéder à de l'embauche temporaire, mois d'août et septembre, d'une personne expérimentée;

6825-20 SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité de procéder à la réembauche temporaire de madame Mirielle Morin pour une période de 2 mois, en août et septembre 2020, pour procéder aux modifications de conformités requises par la Loi 48.

## 6. ENVIRONNEMENT

### 6.1 Rapport annuel 2019 – PGMR

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui est en vigueur depuis le 16 octobre 2016;

ATTENDU QUE la MRC doit produire annuellement un rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles ainsi qu'une annexe portant spécifiquement sur la gestion des matières organiques. Ce rapport doit être transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec au plus tard le 30 juin de chaque année;

6826-20 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que le conseil des maires adopte le rapport annuel 2019 du suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Robert-Cliche et que celui-ci soit transmis au Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques du Québec.

## 7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 7.1 Conformité Beauceville – Règ. 2019-419 Construction

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 4 novembre 2019, a adopté le règlement numéro 2019-419 amendant le règlement de construction numéro 2016-343;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE les dispositions suivantes ne sont pas conformes au document complémentaire :



- 2<sup>e</sup> alinéa du paragraphe c) de l'article 2 du règlement : les mesures d'immunisation applicables ne peuvent se limiter aux trois interventions listées, mais doivent plutôt s'appliquer pour tout travaux majeurs;
- Paragraphe d) de l'article 2 du règlement : l'exemption de mesures d'immunisation pour certains bâtiments ne constitue pas une exception autorisée et prévue au document complémentaire.

6827-20 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2019-419.

### **7.2 Conformité Beauceville – Règ. 2019-422 Construction**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 décembre 2019, a adopté le règlement numéro 2019-422 amendant le règlement de construction numéro 2016-343;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE le règlement soumis à la MRC ne porte pas le même numéro que celui qui a été adopté par résolution;

ATTENDU QUE la disposition suivante n'est pas conforme au document complémentaire :

- Article 1 du règlement : aucune disposition du document complémentaire ne permet d'exempter l'immunisation de bâtiment lorsque des travaux majeurs sont requis.

6828-20 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2019-422.

### **7.3 Conformité Beauceville – Règ. 2019-423**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville, lors de sa séance tenue le 2 mars 2020, a adopté le règlement numéro 2019-423 amendant le règlement de zonage numéro 2016-341;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 10 mars 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

ATTENDU QUE la disposition suivante n'est pas conforme au document complémentaire :

- Article 1 du règlement : les activités d'hébergement ne peuvent être soustraites de la liste des immeubles protégés puisque ces activités figurent spécifiquement à la liste des immeubles protégés au document complémentaire.

6829-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de désapprouver le règlement 2019-423.





#### 7.4 Adoption Règlement 215-20 – RCI

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche peut adopter un règlement de contrôle intérimaire en vertu des articles 63.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric a effectué de la recherche en eau entre les années 2015 et 2018;

ATTENDU QUE la municipalité a identifié seulement trois secteurs où des essais de pompage étaient concluants;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite exploiter trois nouveaux ouvrages de prélèvement d'eau dans ces secteurs afin de pallier le manque en eau potable récurrent;

ATTENDU QUE le projet sera assujéti à une autorisation de la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU QUE les ouvrages de prélèvement d'eau projetés seraient situés à moins de 1000 mètres d'un site d'extraction;

ATTENDU QUE le contexte hydrogéologique du secteur permettrait de réduire cette distance séparatrice, sans contraindre les activités d'extraction du secteur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 13 mai 2020;

6830-20

SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité :

- Que soit adopté le règlement de contrôle intérimaire 215-20 tel que ci-après présenté;
- Qu'une copie de ce règlement de contrôle intérimaire soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

#### 7.5 Conformité VSJB – Règ. 615-2-20 Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 juin 2020, a adopté le règlement numéro 615-2-20 amendant le Plan d'urbanisme portant le numéro 615-14;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 9 juin 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6831-20

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 615-2-20 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

#### 7.6 Conformité VSJB – Règ. 617-2-20 Lotissement

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 juin 2020, a adopté le règlement numéro 617-2-20 amendant le règlement de lotissement portant le numéro 617-14;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 9 juin 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du



règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6832-20 SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 617-2-20 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

#### **7.7 Conformité VSJB – Règ. 628-1-20 Construction**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 juin 2020, a adopté le règlement numéro 628-1-20 amendant le règlement de Construction portant le numéro 628-15;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 9 juin 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6833-20 SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 628-1-20 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

#### **7.8 Conformité VSJB – Règ. 629-4-20 Administratif**

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, lors de sa séance tenue le 8 juin 2020, a adopté le règlement numéro 629-4-20 amendant le règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme portant le numéro 629-15;

ATTENDU QUE la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 9 juin 2020;

ATTENDU QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la LAU, approuver ledit règlement s'il est conforme au SADR et à son document complémentaire ou le désapprouver dans le cas contraire, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

6834-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'approuver le règlement 629-4-20 et de demander au secrétaire-trésorier qu'il délivre à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce un certificat de conformité à cet égard.

#### **7.9 Reddition de compte – PADF**

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'intervention ciblée;

ATTENDU QU'une entente de délégation a été signée par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, et que cette entente mandatait la MRC de Montmagny comme MRC délégataire désignée pour la coordination du programme dans la région;

ATTENDU QUE la Planification annuelle 2019-2020 a été élaborée par la MRC de Montmagny, avec la participation de l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme, puis déposée au MFFP par la MRC de Montmagny afin d'obtenir un premier versement annuel dans le cadre du PADF;





ATTENDU QUE le dernier versement annuel du MFFP dans le cadre du PADF est conditionnel à la préparation d'un Registre annuel de projets ainsi que d'un Bilan de la planification annuelle par la MRC de Montmagny, par l'approbation de ce registre et de ce bilan par l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches qui désiraient se prévaloir du programme et par le dépôt de ces documents au MFFP;

ATTENDU QU'il a été nécessaire d'apporter des modifications au Registre annuel de projets 2018-2019 pour assurer la cohérence de la reddition de comptes 2019-2020 avec celle de 2018-2019;

ATTENDU QUE le registre annuel de projets 2019-2020, le Bilan de la planification annuelle 2019-2020, le Registre annuel de projets 2018-2019 amendé et le Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendé ont été déposés au conseil des maires de la MRC Robert-Cliche le 10 juin 2020;

6835-20

SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité :

- Que la MRC Robert-Cliche approuve le contenu du Registre annuel de projets 2019-2020, du Bilan de la planification annuelle 2019-2020, du Registre annuel de projets 2018-2019 amendé et du Bilan de la planification annuelle 2018-2019 amendé dans le cadre de la deuxième année du PADF 2018-2021.

## 8. ÉVALUATION FONCIÈRE

### 8.1 Logiciel GéoCentralis

ATTENDU QUE la MRC est un organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);

ATTENDU QUE La MRC utilise depuis 2015 le logiciel d'évaluation foncière de CIM;

ATTENDU QUE le logiciel actuel (CIM) est désuet et date de plus d'une quinzaine d'années en terme technologique;

ATTENDU QUE pour la géomatique et le traitement de sa matrice graphique, la MRC utilise la suite de logiciel d'Azimuth;

ATTENDU QUE l'option comparative consiste au remplacement complet des deux (2) logiciels (CIM pour l'évaluation et Azimut pour la géomatique) par un seul logiciel combiné d'évaluation génère des économies de coûts;

ATTENDU QUE l'avantage de Géocentralis, mis à part sa modernité, est qu'il intègre de façon native la géomatique et qu'il est entièrement sur le « cloud ». Ceci élimine plusieurs risques technologiques et les coûts élevés de support d'un serveur et des copies de sécurité. De plus, il est supporté par toutes les plateformes informatiques;

ATTENDU QUE pour l'évaluation, l'intégration de la géomatique de façon native dans l'évaluation et la présence de plusieurs éléments de validation pour limiter les erreurs pourraient procurer un gain de performance important;

ATTENDU le rapport d'analyse déposé par le directeur général;

6836-20

SUR PROPOSITION de monsieur Martin Nadeau, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le remplacement des logiciels d'évaluation (CIM) et de géomatique (Azimut) par le logiciel GéoCentralis selon l'offre déposée en date du 3 juin 2020.

### 8.2 Demande de prolongation des rôles

ATTENDU QUE la Loi sur la Fiscalité municipale à l'article 71 permet de reporter jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre le dépôt de rôles triennaux d'évaluation au lieu du 15



septembre;

ATTENDU QUE la Loi 48 entraîne un total de 1371 modifications à faire à tous les rôles d'évaluation;

ATTENDU QU'il y a 5 municipalités en dépôt de rôle;

6837-20 SUR PROPOSITION de monsieur Pierre Gilbert, il est résolu à l'unanimité que la date limite pour le dépôt des rôles d'évaluation pour St-Joseph-de-Beauce, St-Joseph-des-Érables, Tring-Jonction, St-Frédéric et Saint-Séverin soit reportée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2020.

### **8.3 Demande évaluateur pour contestation des rôles**

ATTENDU QUE des demandes de révision du rôle d'évaluation pour Beauceville ont été déposées à la MRC avant l'échéance légale du 1<sup>er</sup> mai 2020;

ATTENDU QUE ce sont des demandes majeures qui nécessitent l'aide d'un évaluateur expert en la matière;

ATTENDU QU'une réponse des experts doit se faire avant le 1 septembre 2020;

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a déjà utilisé les services de Me Jean-François Boutin de la firme Servitech dans le dossier du Palais de justice de ville Saint-Joseph-de-Beauce;

6838-20 SUR PROPOSITION de monsieur Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Jean-François Boutin de la Firme Servitech à titre d'évaluateur-expert dans les 36 dossiers de demandes de révision du rôle d'évaluation pour La Cache du golf pour un montant de 3 250 \$ plus taxes;

6839-20 SUR PROPOSITION de madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Jean-François Boutin de la Firme Servitech à titre d'évaluateur-expert dans le dossier de demande de révision du rôle d'évaluation de la compagnie Menuiserox pour un montant de 2 100 \$ plus taxes;

6840-20 SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Jean-François Boutin de la Firme Servitech à titre d'évaluateur-expert dans le dossier de demande de révision du rôle d'évaluation pour la Société québécoise des Infrastructures (SQI);

## **9. COURS D'EAU**

### **9.1 Enlèvement d'obstructions – Ruisseau Poulin à Beauceville**

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les obstructions sont dues à l'affaissement de l'emprise de la piste cyclable dans le cours d'eau et du dépôt important de sédiments s'étant accumulés en amont d'un pont, les coûts relatifs aux travaux doivent être assumés par la municipalité locale;

ATTENDU QUE les travaux ont consisté à enlever les débris et le pont qui forment une obstruction dans le ruisseau Poulin à Beauceville, en aval de la piste cyclable, afin de rétablir le libre écoulement du cours d'eau;





6841-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Ghislaine Doyon et unanimement résolu :

- D'autoriser et décréter les travaux d'enlèvement des débris et du pont qui forment des obstructions dans le ruisseau Poulin à Beauceville, entre la piste cyclable et la 9<sup>e</sup> avenue;
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- D'autoriser le directeur général à refacturer la ville de Beauceville pour les coûts rattachés aux travaux.

## 9.2 Enlèvement d'arbre – Rivière du Moulin

ATTENDU QUE les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales;

ATTENDU QUE l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le règlement no. 111-06 précise les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux consistent à enlever l'arbre qui est tombé en travers de la rivière, considéré comme une obstruction;

ATTENDU QUE soit l'arbre provient d'un terrain d'un citoyen, et les coûts relatifs aux travaux devront être assumés par le citoyen;

ATTENDU QUE soit l'arbre provient du domaine public de l'État, et les coûts relatifs aux travaux devront être assumés par la ville de Beauceville;

ATTENDU QUE la ville de Beauceville a compétence dans le recouvrement des créances des travaux décrétés par la MRC;

ATTENDU QUE la MRC aura avisé, le cas échéant, le citoyen d'enlever l'obstruction dans le cours d'eau et qu'en cas d'inaction du citoyen, la MRC pourra enlever cette obstruction;

6842-20

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Paul Cloutier et unanimement résolu :

- D'autoriser et décréter les travaux d'enlèvement de l'arbre qui forme une obstruction dans la rivière du Moulin à environ 200 mètres en amont du pont de l'avenue Lambert.
- D'autoriser le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
- D'autoriser le directeur général à refacturer la ville de Beauceville pour les coûts rattachés aux travaux.

## 10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

### 10.1 Demande d'appui – Projet de développement d'un CPE à Saint-Jules

ATTENDU QUE le Centre de la petite enfance Calou de Saint-Victor travaille sur un Projet de développement d'une installation de 36 places en garderie;

ATTENDU QUE le projet verrait le jour au Centre Multifonctionnelle de Saint-Jules;

ATTENDU QUE ce projet serait en partenariat avec le Club Parentaïde et le Village Aventuria;



ATTENDU QUE ce projet répondrait aux besoins des municipalités de Saint-Jules et des environs;

6843-20

SUR PROPOSITION de monsieur Mario Groleau, il est résolu à l'unanimité d'appuyer le Projet du Centre de la petite enfance Calou de Saint-Victor pour une installation de 36 places en garderie dans la municipalité de Saint-Jules.

#### **10.2 FRR - Priorité d'intervention annuelle**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE ce Fonds est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020;

ATTENDU QUE tel que spécifié à l'Article 13 de l'entente, la MRC Robert-Cliche doit répondre à certaines obligations pour recevoir un deuxième versement équivalent à 40 % de la part du FRR;

ATTENDU QUE parmi les obligations, la MRC Robert-Cliche a pour devoir d'adopter par résolution, ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021;

6844-20

SUR PROPOSITION de monsieur François Veilleux, il est résolu à l'unanimité d'adopter les priorités d'intervention 2020-2021 que voici :

1. Assurer le maintien et l'évolution dynamique de l'aménagement du territoire et son développement;
2. Soutenir le développement des entreprises par des services professionnels adaptés aux besoins et réalités du milieu des affaires;
3. Favoriser le développement des communautés et la réalisation de projets structurants, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
4. Participer à la promotion touristique et culturelle de la Beauce;
5. Favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et suprarégional.

#### **10.3 FRR - Politique FSPS 2020-2021**

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR).

ATTENDU QUE ce Fonds est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020;

ATTENDU QUE tel que spécifié à l'Article 13 de l'entente, la MRC Robert-Cliche doit répondre à certaines obligations pour recevoir un deuxième versement équivalent à 40 % de la part du FRR;

ATTENDU QUE parmi les obligations, la MRC Robert-Cliche a pour devoir de disposer d'une politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

6845-20

SUR PROPOSITION de monsieur Jean-Paul Cloutier, il est résolu à l'unanimité d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie présentée en annexe.

#### **10.4 Modification au Projet de Saint-Victor – Fonds culturel**

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel de projet en développement culturel 2020, la municipalité de Saint-Victor s'est vu accorder une aide financière de 3 000 \$ pour





réaliser le projet des *Avant-midi culturels au Parc des arts de la rue*;

ATTENDU QUE le Projet consistait à animer cet espace de vie sociale et culturelle qu'est le parc en offrant diverses activités pendant la période estivale 2020;

ATTENDU QU'en raison de la situation causée par la pandémie de la Covid-19, il n'est pas possible de tenir ce genre d'événements impliquant des rassemblements de plus de 10 personnes;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le Ministère de la Culture et des Communications du Québec s'est mobilisé pour assurer un soutien au milieu de la culture;

ATTENDU QUE ce faisant, il a confirmé le maintien des ententes de développement culturel et leur financement en plus d'encourager, dans la mesure du possible, le réaménagement des projets pour 2019;

ATTENDU QUE la municipalité a donc procédé à la modification de son projet afin de s'adapter à la situation;

ATTENDU QUE la municipalité propose de mettre sur pied une exposition extérieure dans ses rues principales qu'elle nommera **La Galerie à ciel ouvert**. Il s'agit d'une exposition mettant en vedette des œuvres d'artistes locaux en bordure de la rue commerciale et des parcs accessibles de la municipalité afin de créer un trajet pour les citoyens qui prennent une marche;

ATTENDU QUE l'idée est donc de permettre la sortie des arts et de la culture en pleine rue dans le respect des mesures sanitaires actuellement en vigueur en vue de briser l'isolement;

ATTENDU QUE suivant les informations mises à leur disposition, le comité d'analyse a étudié la demande de modification de la municipalité et se dit favorable au changement demandé;

6846-20

SUR PROPOSITION madame Denise Roy, il est résolu à l'unanimité :

- D'approuver la modification du Projet « *Les Avant-midi culturels au Parc de la rue* » par « *La Galerie à ciel ouvert* » pour la municipalité de Saint-Victor au coût de 3 000\$.
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit mandaté à signer, pour et au nom de la MRC Robert-Cliche, le protocole d'entente avec le promoteur (municipalité de Saint-Victor) concernant le projet retenu dans le cadre de l'appel de Projets en développement culturel 2020.

## 11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

## 12. LEVÉE DE LA SÉANCE

6847-20

SUR PROPOSITION de madame Ghislaine Doyon, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée.



Jonathan V. Bolduc  
Préfet



Jacques Bussiès  
Directeur général et  
Secrétaire-trésorier

